Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 092-219200144-20260625-AR240626-AR

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.4.

Objet : Arrêté portant délégation de Madame Lise LEJEAN conseillère municipale dans les fonctions d'officier d'état-civil, à titre exceptionnel, le 26 juin 2026 à 14h30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

VU l'instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999,

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des Adjoints au Maire de Bourg-la-Reine,

ARRETE

Article 1 : Madame Lise LEJEAN, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil, exceptionnellement le vendredi 26 juin 2026 à 14h30.

Article 2 : : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur le Procureur de la République, pour information
- Madame Lise LEJEAN

Bourg-la-Reine, le 24 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.